

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an 2017 et le 18 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BORSENBARGER Gisèle à Mme GORSE Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à Mme COLLIER Corinne et M AUVERGNE Serge à M MORO Marcel

Excusé(s) : -

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**
2017/113

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des douze (12) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AI n° 126, sise 105 Rue De Verdun :

Propriétaire : Tanguy GONCALVES ;

Acquéreur : Youssef KHALFI.

- Propriété cadastrée section AK n° 87, sise 7 Rue Victor Hugo :

Propriétaire : Alain BONNETIER ;

Acquéreur : Maurice GAUTHIER.

- Propriété cadastrée section AI n° 67 et 381, sise 130 Rue De Verdun :

Propriétaires : Consorts CHABANNE ;

Acquéreur : Francis MATHEY.

- Propriété cadastrée section AC n° 1163, sise 62 Rue Carnot :

Propriétaire : Sophie POULOT ;

Acquéreur : Freddy DOUCHE.

- Propriété cadastrée section AH n° 114 et 115, sise 8 Rue Docteur Flammarion :

Propriétaire : Marie-Claire DUSSAUSSAY ;

Acquéreur : SCI SHVP.

- Propriété cadastrée section AD n° 575, sise 11 Rue du Stade :

Propriétaire : Jean-Paul PERRIN ;

Acquéreur : Romain SANCHEZ.

- Propriété cadastrée section AB n° 58, sise 22 Rue de la Perrière :

Propriétaires : Consorts VOILQUE ;

Acquéreur : Jordan CHABANE.

- Propriété cadastrée section AE n^{os} 69 et 272, sise 4 bis Rue Félix Grélot :

Propriétaire : Barthélémy COUPAS ;

Acquéreur : Aurélien CONSTANT.

- Propriété cadastrée section AP n^{os} 82 et 83, sise 1 Rue Raoul Nordling :

Propriétaire : TD3E Immobilier ;

Acquéreur : Conseil Départemental de la Haute-Marne.

- Propriété cadastrée section AL n^o 53, sise 9 Rue du Crêt :

Propriétaire : Crédit foncier d'Alsace et de Lorraine ;

Acquéreur : Benoit LOUVET.

- Propriété cadastrée section AB n^o 205, sise Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Roger PECHINE ;

Acquéreur : Philippe DELANIZEULLE.

- Propriété cadastrée section AH n^o 260, sise 25 Rue du Château :

Propriétaire : Jean-Marie CHAMPION ;

Acquéreur : Alexandre CILLIEZ.

2 - Décisions Modificatives (DM) :

2017/114

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2017 de la Ville de Nogent ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2017 du service de l'Assainissement ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2017 du Lotissement La Perrière ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour sur le Budget principal et sur le Budget annexe du service de l'Assainissement nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n^o 2 (DM n^o 2) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la Décision modificative n^o 2 suivante :

BUDGET VILLE DE NOGENT

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 27638//0	Autres immobilisations financières Autres établissements publics	+ 60 680,00 €
RI 27638//0	Autres immobilisations financières Autres établissements publics	- 12 520,00 €
RI 021//0	Virement de la section de fonctionnement	+ 73 200,00 €
DF 6521//0	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 29 780,00 €
DF 66112//0	Escomptes accordées	+ 5 200,00 €
DF 739223//0	Fonds de Péréquation des Ressources Communales	- 48 620,00 €

et Intercommunales

DF 023//0 Virement à la section d'investissement + 73 200,00 €

DÉCIDE la Décision modificative n° 2 suivante :

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 30 000,00 €
RI 131	Subventions d'équipement	+ 30 000,00 €

DÉCIDE la Décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET LOTISSEMENT LA PERRIERE

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 168748	Autres communes	- 12 520,00 €
DI 3555//040	Terrains aménagés	+ 73 200,00 €
RI 168748	Autres communes	+ 60 680,00 €
DF 6015	Achats d'études, prestations de services	+ 520,00 €
RF 7015	Vente terrains aménagés	- 42 900,00 €
RF 71355//042	Variation terrains aménagés	+ 73 200,00 €
RF 7552//0	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 29 780,00 €

3 - Projets municipaux - Demandes de subventions :

2017/115

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que l'opération de réalisation d'une maison multi-activités et des services est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation d'une maison multi-activités et des services ;

ARRÊTE à la somme de 780 000,00 € HT (sept cent quatre-vingt mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

4 - Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches communales et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) - Fixation du montant de la subvention 2018 :

2017/116

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que l'article 5.2 « Subvention pour compensation des contraintes de service public » du contrat d'affermage de la Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches communales et du relais assistantes maternelles dispose que « *la subvention distincte pour chaque service sera versée annuellement sur décision du Conseil municipal au regard du compte prévisionnel d'exploitation présenté par le délégataire trois mois avant la date de son exécution* ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 84 552,10 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-deux euros et dix centimes) le montant de la subvention à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2018 pour la gestion et l'exploitation des deux micro-crèches communales ;

FIXE à la somme de 7 884,82 € (sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-deux centimes) le montant de la subvention à verser à l'Association ADMR l'Univers de Guciny au titre de l'année 2018 pour la gestion et l'exploitation du relais assistantes maternelles.

5 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle :

2017/117

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie. ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 694,40 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes) à l'Association « Encyclopédie Vivante »

DIT que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

NOTE que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2017, 1 412 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à 1 412 x 1,20 € = 1 694,40 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes).

6 - Zone industrielle - Échange de terrains avec la société LASSERTEUX :

2017/118

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent de procéder à un échange de terrain avec la société LASSERTEUX, afin de ne pas amputer l'emprise du chemin rural de la Ferme de Pincourt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de la parcelle cadastrée section AP n° 132 d'une superficie de 157 m² contre les parcelles cadastrées section AP n^{os} 135 et 136 d'une superficie cumulée de 275 m² appartenant à la société LASSERTEUX ;

DIT que l'échange se fera sans soulte ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

7 - Périmètre de protection des captages de Nogent - Acquisition des terrains nécessaires :

2017/119

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2006-880 en date du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-42 du code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commune de Nogent en date du 8 novembre 1994 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu le rapport en date du 5 octobre 20012 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3026 en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection règlementaire ;

Vu l'avis favorable et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de protection des périmètres immédiats des captages d'eau potable de Nogent, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition ci-après s'inscrivant dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Nogent :

Source d'Essey-les-Eaux :

Sur l'Hôpital hospice de CHAUMONT, parcelle cadastrée section 361 A n° 13, d'une superficie de 808 m² pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à effet de rédiger les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à les signer.

8 - Constitution de réserves foncières :

2017/120

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur M. Jean-Luc BEGRAND la parcelle cadastrée section 361 ZK n° 50, en vue de reconstituer ses réserves foncières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur M. Jean-Luc BEGRAND de la parcelle cadastrée section 361 ZK n° 50, sise Côte d'Odival, d'une superficie de 4 905 m² ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 1 200,00 € (mille deux cent euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

9 - Bons cadeaux concours illuminations de Noël :

2017/121

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2011/15 en date du 24 mars 2011 fixant les catégories et les prix des bons cadeaux des concours municipaux ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de créer la nouvelle catégorie « Illuminations de Noël – vitrines commerciales décorées » ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'introduire une dégressivité dans les prix des bons cadeaux des concours municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les catégories et les prix des bons cadeaux des concours municipaux comme suit :

ILLUMINATIONS DE NOËL :

9 maisons récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 80,00 € (quatre-vingt euros) ;
- ❖ La 2^{ème} : 75,00 € (soixante-quinze euros) ;
- ❖ La 3^{ème} : 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 65,00 € (soixante-cinq euros) ;
- ❖ La 5^{ème} : 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ La 6^{ème} : 55,00 € (cinquante-cinq euros) ;
- ❖ La 7^{ème} : 50,00 € (cinquante euros) ;
- ❖ La 8^{ème} : 45,00 € (quarante-cinq euros) ;
- ❖ La 9^{ème} : 40,00 € (quarante euros).

Prix spécial du jury : 100,00 € (cent euros). Ce prix sera décerné par le jury pour récompenser les efforts en matière d'économies d'énergie.

4 façades récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 55,00 € (cinquante-cinq euros);
- ❖ La 2^{ème} : 50,00 € (cinquante euros) ;
- ❖ La 3^{ème} : 45,00 € (quarante-cinq euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 40,00 € (quarante euros).

6 vitrines commerciales récompensées :

- ❖ La 1^{ère} : 80,00 € (quatre-vingt euros) ;
- ❖ La 2^{ème} : 70,00 € (soixante-dix euros)
- ❖ La 3^{ème} : 65,00 € (soixante-cinq euros) ;
- ❖ La 4^{ème} : 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ La 5^{ème} : 55,00 € (cinquante-cinq euros) ;
- ❖ La 6^{ème} : 50,00 € (cinquante euros).

Prix spécial du jury : 100,00 € (cent euros).

BONS DE CARNAVAL :

Seront distribués les bons ci-après, afin de récompenser les enfants :

- ❖ 2 bons de 60,00 € (soixante euros) ;
- ❖ 2 bons de 50,00 € (cinquante euros) ;
- ❖ 2 bons de 40,00 € (quarante euros) ;
- ❖ 2 bons de 30,00 € (trente euros) ;
- ❖ 2 bons de 25,00 € (vingt-cinq euros) ;
- ❖ 2 bons de 20,00 € (vingt euros) ;
- ❖ 2 bons de 15,00 € (quinze euros) ;
- ❖ 10 bons de 10,00 € (dix euros) ;
- ❖ 10 bons de 5,00 € (cinq euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - **Règlement de voirie : Approbation :**

2017/122

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs généraux de police, le Maire doit veiller à assurer la sûreté et la sécurité du passage dans les rues et veiller à la conservation du domaine public et privé communal ;

Considérant que le règlement de voirie communal vise à définir les règles d'occupation et de travaux applicables sur le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de voirie communal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les tarifs d'occupation du public figurant à l'annexe, à savoir :

Type d'occupation du Domaine Public	Tarif
Emplacement brocante/vide grenier le ml linéaire	1,00 €
Emplacement pour bois, benne de gravats, dépôts de matériaux, cabane de chantier	
- une semaine	gratuit
- au-delà d'une semaine au m ² /jour	0,50 €
Pose d'échafaudage	
- une semaine	gratuit
- au-delà d'une semaine au ml/jour	0,50 €
Terrasse non couverte	
- une semaine	gratuit
- au delà d'une semaine au m ² /jour	0,50 €
- moins de 15m ² forfait pour une saison commerciale (environ 6 mois)	30,00 €
- entre 15 et 40m ² forfait pour une saison commerciale (environ 6 mois)	50,00 €
- plus de 40 m ² forfait pour une saison commerciale (environ 6 mois)	70,00 €

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - Attribution d'un numéro de voirie :

2017/123

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la demande de spn propriétaire, il apparait nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle cadastrée section AL n° 32 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DÉCIDE d'attribuer le numéro 6 bis de la Rue du 11 Novembre 1918 à la parcelle cadastrée section AL n° 32 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire :

2017/124

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Vu la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017, certains textes d'application restent toujours en attente de publication pour une généralisation à l'ensemble des cadres d'emplois ;

Considérant que les Services préfectoraux ont diffusé dernièrement à l'ensemble des collectivités une circulaire ministérielle indiquant que le RIFSEEP peut être appliqué aux cadres d'emplois des agents techniques et agents de maîtrise depuis le 1^{er} janvier 2017, sans attendre la parution de la modification de l'annexe réglementaire intégrant ces grades dans le dispositif en parité avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération n° 2016/123-14 en date du 14 décembre 2016 susvisée pour les agents de maîtrise et agents techniques territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima (plafonds) IFSE		Montants annuels maxima (plafonds) CIA
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DECIDE la mise à jour de la délibération n° 2017/67-14 en date du 11 mai 2017 portant modification du régime indemnitaire conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

13 - **Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :**

2017/125

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, suite à l'inscription d'un agent au tableau d'avancement ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

14 - **Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Modification de la délibération en date du 20 septembre 2017 :**

2017/126

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/92 en date du 20 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a arrêté la liste des bénéficiaires des bons de naissance, départs en retraite et Noël des enfants des personnels ;

Considérant que depuis cette délibération, un agent communal s'est marié ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération n° 2017/92 précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRÊTE comme suit la liste des agents concernés par le bon cadeau pour mariage : Mme Chantal LESPRIIT.

FIXE à 100,00 € (cent euros) le montant du bon cadeau pour mariage ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2017/92 en date du 20 septembre 2017 restent et demeurent inchangées.

15 - **Réalisation des études préalables à la mise en conformité du système d'assainissement de Donnemarie – Demande de subventions :**

2017/127

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la réalisation des études préalables à la mise en conformité du système d'assainissement de Donnemarie est susceptible d'être subventionnée par les financeurs public et privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réalisation des études préalables à la mise en conformité du système d'assainissement de Donnemarie ;

ARRÊTE à la somme de 23 005,34 € HT (vingt-trois mille cinq euros et trente-quatre centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ensemble des financeurs institutionnels (État, Communauté européenne, Région Grand Est, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, Agence de l'Eau Seine-Normandie) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE des autres financeurs l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi des subventions.

16 - Informations et questions diverses.

- ❖ Information sur la Communauté d'Agglomération et sur le transfert des compétences ;
- ❖ Calendrier 2018 des séances du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.